

## Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 22 Juin 2023

<b>Date Convocation</b>	09/06/2023
<b>Présents</b>	Claude AUFORT, Président du CCAS (Excusé à partir de 17h30) Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Stéphanie BURNEL, Brieg PICAULT, Solène MERABET Dominique MAHE VINCE, Amélie DANET – responsable CCAS
<b>Excusés</b>	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) Sylviane RUAUD, David PELON, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR
<b>Absents</b>	
<b>Ordre du jour</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration</li> <li>2. Compte rendu des Aides Sociales Facultatatives et Election de Domicile</li> <li>3. Convention de gestion des logements temporaires entre la ville de Trignac, le CCAS et l'association Solidarité Estuaire</li> <li>4. Autorisation de signature – Avenant à la convention d'Accès à Mon Compte Partenaire (CDAP)</li> <li>5. Groupe de travail : tarification des animations + règlement intérieur</li> <li>6. Dates des prochaines commissions permanentes et conseil d'administration</li> <li>7. Questions diverses</li> </ol>

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

### **Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

#### **1. PROCES VERBAL DU 23/03/2023**

**APPROUVE** LE PROCES VERBAL du Conseil d'Administration lors de sa séance du 23/03/2023

#### **2. Aides Sociales Facultatatives et Election de Domicile**

Une présentation des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2023 est faite :



**Aides alimentaires :**

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus
CTA	Janvier à Mai	86	73	72	9160€	14
CP	Janvier à Mai	9	7	8	640€	1
Total					9800€	

**Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2022 (Commission Permanente)**

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre dossiers	Accord	Refus	Ajournement
01 - Janvier	699€	8	6	1	1
02 - Février	0,00€	1		1	
03 - Mars	320,00 €	3	2	0	1
04 - Avril	500,00 €	2	1	1	0
05 - Mai	11,10 €	1	1	0	0
<b>Somme :</b>	<b>1 530,10 €</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Aides Sociales Facultatives	Nombre accordé	Montant total accordé
Aide au Permis	1	200€
Autre Aide au Projet	3	99€
Frais Expertise Médicale	3	420€
Achat mobilier / électroménager	0	0€
Frais d'électricité	0	0€
Frais d'obsèques	1	500€



Frais liés au Handicap	1	300€
Frais eau	0	0€
Transport en commun	1	11.10€
Somme :	<b>14</b>	<b>1530.10€</b>

**Domiciliation** : 40 domiciliés au 31/05/2023

20 nouvelles domiciliations depuis janvier 2023 accordées /21 sorties depuis le 1 er janvier 2023

**PREND CONNAISSANCE** du Compte-Rendu des Aides Sociales Facultatifs et des Elections de Domicile

Monsieur AUFORT, quitte la séance à 17h30 et donne pouvoir à Madame Dominique MAHE-VINCE

### **3. Approbation et Autorisation de signature- Convention de gestion des logements temporaires entre la ville de Trignac, le CCAS et l'association Solidarité Estuaire**

Madame Laurence Fréminet, Vice-Présidente du CCAS, expose :

En mars 2020, une convention entre la ville de Trignac, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire a été signée pour définir les modalités de gestion des 3 logements temporaires de la ville de Trignac, confiés à l'Association Solidarité Estuaire.

Cette convention a pour objectif de simplifier la gestion locative avec un seul interlocuteur, de travailler en partenariat avec le SIAO, et continuer le travail en réseau avec le CCAS dans le cadre des concertions professionnelles ou l'attribution d'entrée dans les logements.

Considérant que le projet de l'Association Solidarité Estuaire porte sur des valeurs de solidarité, d'écoute, de respect et ayant pour objectif l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes majeures ou mineures.

Considérant que la ville de Trignac souhaite simplifier la gestion locative des logements temporaires en les mettant à disposition de l'Association Solidarité Estuaire, œuvrant dans ce domaine,

Considérant que le CCAS de Trignac s'engage à favoriser l'accès à l'hébergement des personnes les plus démunies,

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme en 2023 et qu'il convient de la renouveler,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Vu la délibération du 11 mars 2020 AS\_20200311\_06,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'exposé des motifs,

Dans cette continuité, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver et



d'autoriser la signature de cette convention, qui est conclue pour une période d'un an et prend effet dès sa notification. Elle est reconductible tacitement deux fois.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**ACCEPTE** les termes de la convention de gestion locative des logements temporaires entre la ville, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou Madame la vice-Présidente à signer la convention et les éventuels avenants

#### **4. Approbation et Autorisation de Signature - Avenant Convention CAF – Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires**

Madame Laurence FREMINET expose :

Pour rappel, la CDAP remplace Cafpro et autorise les partenaires à accéder à certaines données des allocataires via le service CDAP. Il s'agit d'un service sécurisé, pour un usage uniquement professionnel. Un choix de profils adaptés aux différents besoins ne rend possible que la consultation des informations qui peuvent vous être utiles dans l'exercice des fonctions de l'utilisateur. A ce jour, le CCAS dispose d'un accès T1 pour les travailleurs sociaux.

Descriptif du Profil T1 – Action sociale : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l'Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Récemment, au regard de l'étendue des missions exercées par les CCAS, le profil T13 a été élargi aux agents administratifs. Ainsi, le CCAS de Trignac sollicite la création de 5 profils T13 pour les agents administratifs du CCAS de Trignac.

Considérant la nécessité de modifier la convention CDAP pour faciliter l'accès à CAF Partenaire des agents administratifs du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Vu la délibération du 18 juin 2020 - AS\_20200618\_02,

Vu le projet de l'avenant à la convention joint,

Vu l'exposé des motifs,







**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,


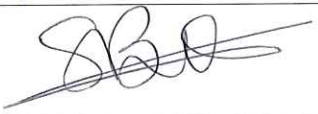


Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention donnant accès à l'extranet CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou Madame la vice-Présidente à signer l'avenant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30**

Membres présents	Signature
AUFORT Claude – Président du CCAS	
FREMINET Laurence – Vice-présidente –	
Dominique MAHE VINCE	
Stéphanie BURNEL	
Eric MEIGNEN	Excusé
Solène MERABET	
Sylviane RUAUD	Excusée
David PELON	Excusé
Brieg PICAULT	
Christian AUCLAIR	Excusé
Raphaël MOUNIER	Excusé